

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DASES 142** Subvention (16 100 euros) à 8 associations et convention pour leur action facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2019 aux associations Culture et Bibliothèques pour Tous (15<sup>e</sup>), Arsmidia (19<sup>e</sup>), Club Saint Denys au Marais (3<sup>e</sup>), Vent de Chine, association d'art et de culture chinoise(13<sup>e</sup>), Tous ensemble (20<sup>e</sup>), Le Café associatif Pernety (14<sup>e</sup>), La force des Arts (10<sup>e</sup>) et lui propose de signer une convention annuelle avec l'association Compagnie Résonances (18<sup>e</sup>) et de lui attribuer une subvention au titre de 2019 ; ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 2 000 € attribuée à l'association « Compagnie Résonances » (18<sup>e</sup>) (Simpa 604-dossier 2019\_06753) au titre de l'année 2019

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Compagnie Résonance (18<sup>e</sup>)

Article 3 : Approuve la subvention annuelle de 2 000 € attribuée à l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » (15<sup>e</sup>) (Simpa 19714-dossier 2019\_06346) au titre de l'année 2019

Article 4 : Approuve la subvention annuelle de 1 000 € attribuée à l'association « Arsmedia » (19<sup>e</sup>) (Simpa 13126-dossier 2019\_06729) au titre de l'année 2019

Article 5 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association « Club Saint Denys au Marais » (3<sup>e</sup>) (Simpa 5441-dossier 2019\_07244) au titre de l'année 2019

Article 6 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association « Vent de Chine, association d'art et de culture chinoise » (13<sup>e</sup>) (Simpa 18455 dossier 2019\_06462) au titre de l'année 2019

Article 7 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association « Tous Ensemble » (20<sup>e</sup>) (Simpa 189784 dossier 2019\_06063) au titre de l'année 2019

Article 8 : Approuve la subvention annuelle de 3 500 € attribuée à l'association « Le Café associatif Pernety » (14<sup>e</sup>) (Simpa 18065 dossier 2019\_02687) au titre de l'année 2019

Article 9 : Approuve la subvention annuelle de 3 100 € attribuée à l'association « La Force des Arts » (10<sup>e</sup>) (Simpa 186521 dossier 2019\_00665) au titre de l'année 2019

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 423, destination 4238005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**